

DECISION

du 11 décembre 2024

sur la prolongation de la chasse du cerf en équipe dans le Jura

LA SECTION CHASSE, PECHE ET ESPECES

vu l'article 24, al. 2 des directives du 2 juillet 2024 sur la chasse en 2024-2025,

décide :

Art. premier.- Chasse du cerf en équipe

¹ La chasse du cerf en équipe est autorisée dans les unités de gestion de la Dôle-Versoix et du Suchet – Plateau, les **18 et 21 décembre 2024**, en sus des jours accordés par les directives du 2 juillet 2024 sur la chasse en 2024-2025.

² Conformément aux dispositions de l'art. 8 al. 4 des directives précitées, la section se réserve le droit d'interrompre la période de chasse en cas de couverture neigeuse importante, notamment pour les secteurs d'altitude.

³ Le nombre de prélèvements autorisés pour les unités de gestion demeure inchangé.

Art. 2.- Dispositions finales

¹ La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et
du patrimoine naturels
Division biodiversité et paysage